

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : les Cerfs Volants

E-mail : sebastien.charrier0@orange.fr

Téléphone : 06/29/89/31/03

Organisateur technique : MINAUD Aurélien

N° d'épreuve FFM : 703

Date : 3 septembre 2023

Lieu : ROCHESERVIERE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	CHEVALLEREAU Loïc	Licence : 285375
Président du Jury ou Arbitre*	REVEILLERE Francis	Licence : 191764
Membre du Jury	GUYON Roselyne	Licence : 293847
Membre du Jury	GILBERT Joel	Licence : 11487
Commissaire technique responsable	BRUTUS Bernard	Licence : 356263
Responsable du chronométrage	ZILLI Aurélia	Licence : 85891

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
OPEN VENDEE	13		125/250/450/650	35
CRITERIUM VENDEE	13		125/250/450/650	35
QUAD VENDEE-LIGUE	13		125/250/450/750	35
NATIONAL	13		125/250/450/650	35

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dr SEMMAR		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	MONTAIGU	Temps de trajet (en min)	30

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Terrain de motocross	Longueur du circuit	1564
Adresse	la jarry-la motte tinguy 85620 Rocheserviere	Largeur minimum de la piste	6
		Largeur de la grille	40
		Longueur de la ligne droite de départ	120
		Nombre d'OCP*	19
		*Officiels Commissaires de Piste	

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

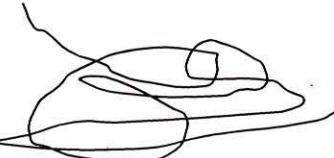
Pendant les essais : **36**

En manche : **30**

- ⚠ **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **22/03/2023**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **19 avril 2023**



Secrétariat

VISA DE LA FFM

DATE: **09/05/2023**

NUMÉRO: **23/0485**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : les Cerfs Volants

Date : 3/09/2023

Lieu : ROCHESERVIERE



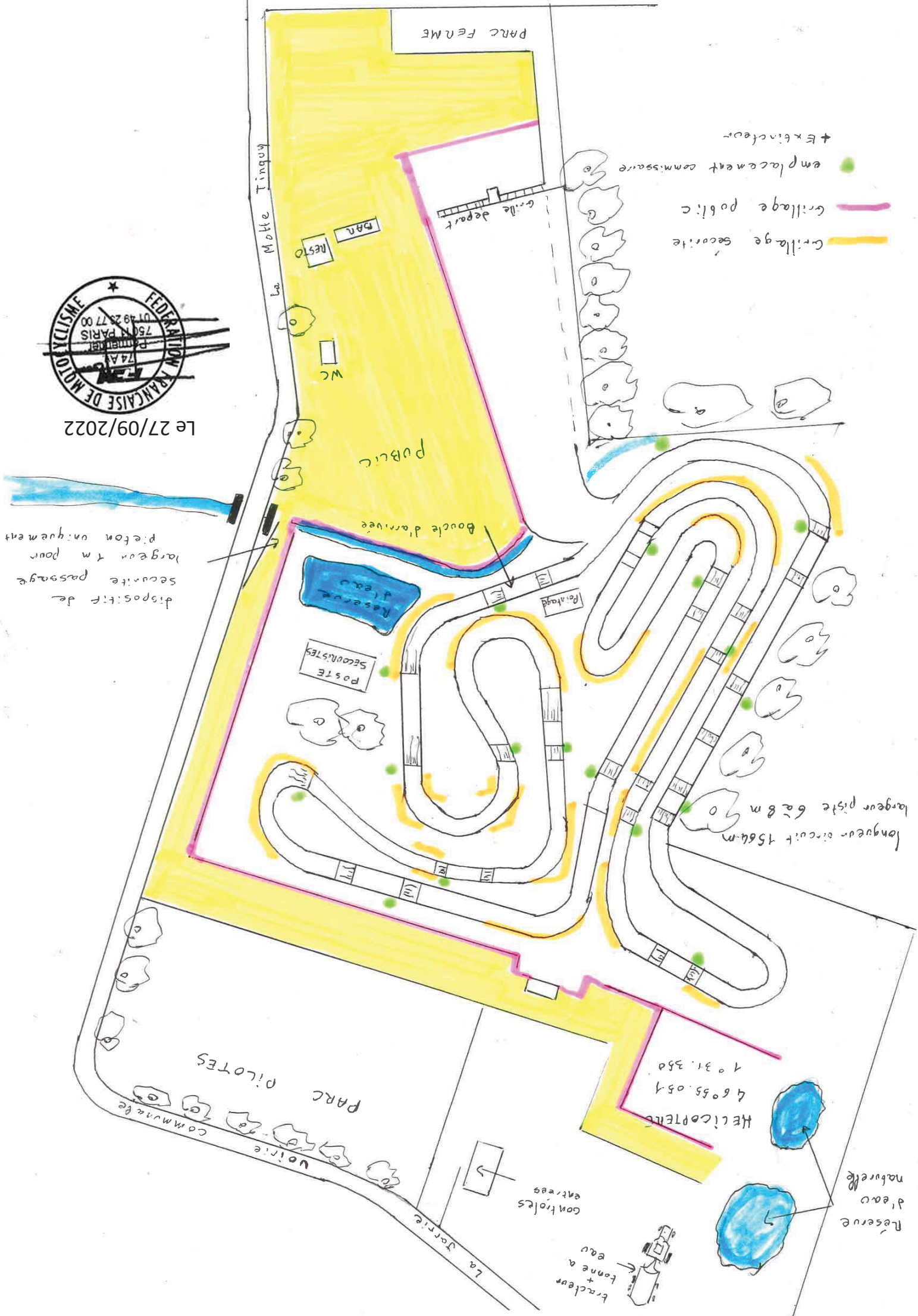
HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
7 h	8h	Contrôles administratifs		
7h	8h	Contrôles techniques		
8h	8h15	essais libres+chronos	critérium A	5+10 min
8h20	8h35	essais libres+chronos	critérium B	5+10 min
8h40	8h55	essais libres+chronos	critérium C	5+10 min
9h	9h15	essais libres+chronos	open A	5+10 min
9h20	9h35	essais libres+chronos	open B	5+10 min
9h40	9h55	essais libres+chronos	national	5+10 min
10h	10h20	essais libres+chronos	quads vendée -ligue	5+15 min
		ENTRACTE 15 min		20 min
10h35	10h50	1ere manche	critérium A	12 min +1 T
10h55	11h10	1 eme manche	critérium B	12 min +1 T
11h15	11h30	1 ere manche	critérium C	12 min +1 T
11h35	11h50	1ere mache	quads ligue vendee	15 min +1 T
11h55	12 h15	1 ere manche	open qualifiés	15 min +1 T
		pause repas		1h45
14h	14h15	1 ere manche	national	12 min +1 T
14h20	14h35	1 ere manche	open non qualifiés	12 min +1 T
14h40	14h55	2 eme manche	critérium A	12 min +1 T
15h	15h15	Contrôles techniques 2ème manche	critérium B	12 min +1 T
15h20	15h35	2 eme manche critérium C	critérium C	12 min +1 T
15h40	16 h	2 eme manche quads	quads ligue vendée	15 min +1 T

Moto-Club : les Cerfs Volants

Date : 3/09/23

Lieu : rocheseriere

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
		entracte 20 min		20 MIN
16h20	16h35	2 eme manche	open non qualifiés	12 min +1 T
16h40	17h00	2 eme manche open qualifiés	open qualifiés	15 min +1 T
17h05	17h20	consolente	criterium (16 au 30 A/B/C)	10 min+1T
17h25	17h40	2 eme manche	National	12 min +1 T
17h45	18h05	3 eme manche	quads ligue vendee	15 min +1 T
		entracte 15 min		
18h20	18h40	finale criterium	criterium	15 min +1 T
18h 45	19h05	3 eme manche	championnat open qualifiés	15 min +1 T
19h15		remise des prix		





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB LES CERFS VOLANTS 40 LA DAUNIERE - 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n°**11110955704** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS ROCHESERVIERE** se déroulant à **ROCHESERVIERE** du **02/09/2023** au **03/09/2023**.

Cette attestation est valable du **02/09/2023** à **05:00** au **03/09/2023** à **21:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Strasbourg**

, le **20 avril 2023**

Pour la société,

AXA France
26/26 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00
Yvonne



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme